

## ***EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE***

***Le Maire de la Commune de PRADELLES***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 2, L 2213 1 et L 2213 2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et 411-26,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement sur la place du foirail et la place de la halle à Pradelles, à l'occasion de la foire « vide-grenier et producteurs locaux » et brocante organisée par l'Association « TPCP » représentée par son Président, Dominique BEGUIN, qui doit se dérouler le **Dimanche 4 Août 2024**,

### **ARRETE**

2024-ODP-006

**ARTICLE 1** : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdit :

☞ **Place de la Halle, Place du Foirail, Rue du Jeu de Paume** : Du Samedi 3 août 2024 à minuit au Dimanche 4 août 2024 à 18h30.

Il est convenu avec l'organisateur que les exposants seraient placés en priorité sur la Place de la Halle et regroupés au maximum sur la Place du Foirail.

Celui-ci devra également s'assurer qu'un passage suffisant soit conservé sur la Place du Foirail pour permettre l'accès au Chemin du Ruisseau (accès véhicules riverains et secours).

- Interdiction de stationner et de débiter sur les trottoirs,

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

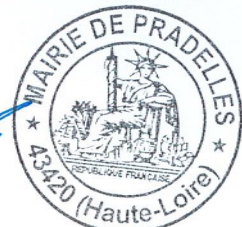
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Dominique BEGUIN, Président de l'Association « TPCP »
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 29 Juillet 2024

Le Maire

A. ROBERT



**AR Prefecture**

043-214301541-20240729-2024\_ODP\_006-AR  
Reçu le 31/07/2024